

**COMPTE RENDU - EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le vingt du mois de novembre à 20h00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOSEPH Annie, Maire

Date d'affichage de la Convocation	Date de la convocation
16/11/2020	20/11/2020
Mme JOSEPH Annie	M. SÉRISÉ Bertrand
Mme CHAUSSIS Nathalie	M. ROPERT Jacques
Mme GAUDIN Virginie	M. MASSONNET Julien
M. DENAMPS	M. CUISINIER Jean-Michel
Mme VIANA DE MENDONÇA Céline	Mme CARTIER Simone
M. BIROST Antoine	

Madame le Maire ouvre la séance avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du conseil municipal du 4 septembre 2020
2. Rapport d'activité 2019 – CCCY
3. Rapport d'activité déchets ménagers 2019 – CCCY
4. Renouvellement de la convention médecine préventive
5. Transferts de compétence PLU à la CCCY
6. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public – SIAB
7. Rétrocession parties communes Val Renoux 2 dans le domaine public.
8. Echange parcellaire :
9. Demande de droit de passage sur un terrain communal
10. Questions diverses

Le conseil municipal désigne M. Matthieu DENAMPS en qualité de secrétaire de séance suivant l'article L2121-15 du CGCT.

1. **Approbation du compte rendu du 4 septembre 2020** : Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance du 4 septembre 2020 qui a été distribué à l'ensemble des conseillers municipaux lors de la convocation.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. **Rapport d'activité 2019 – CCCY** : Madame le Maire informe le Conseil que lors de sa séance du 14 octobre 2020, les membres du conseil communautaire se sont réunis pour adopter le rapport d'activité.

Madame le Maire dit que le rapport doit également être adopté par les membres du conseil municipal comme chaque année.

Après en avoir entendu les explications de Madame le Maire, les membres du Conseil municipal décident d'adopter le rapport d'activité.

3. **Rapport d'activité déchets ménagers 2019 – CCCY** : Madame le Maire informe le Conseil que lors de sa séance du 14 octobre 2020, les membres du conseil communautaire se sont réunis pour approuver le rapport sur le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Madame le Maire dit que le rapport doit être approuvé par les membres du conseil municipal comme chaque année.

Après en avoir entendu les explications de Madame le Maire, les membres du Conseil municipal adoptent le rapport sur le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés

4. **Renouvellement de la convention médecine préventive** : Madame le Maire informe le conseil municipal que le Centre de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France, nous a transmis la convention relative aux missions du service de médecine préventive du Centre de Gestion afin de pouvoir renouveler celle-ci. Madame le Maire explique que le CIG met à la disposition de la commune :

- Un médecin de médecine préventive
- Un médecin de médecine préventive référent et un (e) infirmier (e)

Après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents délibèrent favorablement au renouvellement de ladite convention.

5. **Transferts de compétence PLU à la CCCY** : Madame le Maire rappelle que La loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) a modifié dans son article 136, les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux Communauté de communes et aux Communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan local d'Urbanisme. Ce transfert de compétence était effectif à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi ALUR pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà mis en œuvre, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, la loi prévoit une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentants au moins 20 % de la population » s'y opposent dans les trois mois précédents le terme du délai de mise en application.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, la loi organise à nouveau une période de trois mois durant laquelle un droit d'opposition pouvait être exercé par les communes-membres dans les mêmes conditions.

Madame le Maire rappelle l'intérêt de conserver sa compétence du PLU.

Après en avoir entendu les explications de Madame le Maire, les membres du conseil municipal décident :

- De s'opposer au transfert de la compétence d'élaboration du Plan local d'urbanisme à la Communauté de communes Cœur d'Yvelines.
- De demander au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

6. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public – SIAB : Madame le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur le Président du SIAB vient de nous transmettre la délibération et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public 2019.

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal que nous devons approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal décident d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public 2019.

7. Rétrocession des parties communes du Val Renoux 2 dans le domaine public : Madame le Maire informe le Conseil municipal que la délibération sur la rétrocession des parties communes du Val Renoux 2 n'a pas encore été transmise, car la commune attendait des documents et plans pour finaliser le dossier.

Madame le Maire présente un devis qu'elle a demandé à un géomètre pour le métrage de l'ensemble des voies et des réseaux des parties communes du Val Renoux2 afin d'avoir une version à jour des documents en notre possession.

Après en avoir entendu les explications de Madame le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de ne pas donner suite au devis trop onéreux et d'utiliser les documents établis par le lotisseur.

8. Echange parcellaire : Madame le Maire présente le protocole d'accord qui a été soumis à Monsieur HELIOT, pour validation par le conseil municipal. Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, donne signature à Madame le Maire pour toute transaction chez le notaire. Les frais d'actes notariés seront partagés de façon égale entre la commune et Monsieur HELIOT.

Madame le Maire propose de déclasser la parcelle B54 du domaine public en domaine privé. Le conseil municipal émet un avis favorable au déclassement de cette parcelle.

9. Demande de droit de passage sur un terrain communal : Un administré, nous a transmis une demande de droit de passage sur le terrain communal proche de la Mairie pour accéder à sa maison en location située derrière son habitation principale.

Le conseil municipal émet un avis défavorable à la demande de droit de passage afin de garder la totalité du terrain comme réserve foncière pour d'éventuels projets dans les années à venir.

10. Questions diverses



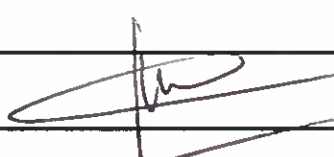

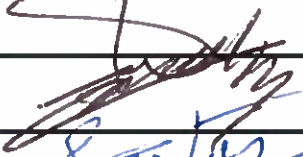
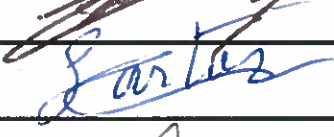

Néant

N'ayant plus de sujets à l'ordre du jour Madame le Maire clos la séance à 21h05

LISTE DE PRESENCE

Réunion du 20/11/2020

Date de la convocation: 16/11/2020

NOM	FONCTION	SIGNATURE
JOSEPH Annie	Maire	
SÉRISÉ Bertrand	Adjoint Au Maire	
CHAUSSIS Nathalie	Adjointe Au Maire	
ROPERT Jacques	Conseiller Municipal	
GAUDIN Virginie	Conseillère Municipale	
MASSONNET Julien	Conseiller Municipal	
DENAMPS Matthieu	Conseiller Municipal	
CUISINIER Jean-Michel	Conseiller Municipal	
VIANA DE MENDONCA Céline	Conseillère Municipale	
CARTIER Simone	Conseillère Municipale	
BIROST Antoine	Conseiller Municipal	

Elu secrétaire de séance : Matthieu DENAMPS